

Avec la redevance incitative,

Maîtriser son budget «déchets» et agir pour l'environnement

Par le biais de la nouvelle organisation de collecte mise en place depuis le 1^{er} juillet 2009, nous poursuivons nos efforts en faveur du tri et de la réduction du volume de nos poubelles ordinaires, celles qui contiennent les ordures ménagères non recyclables. Afin que nous soyons tous individuellement acteurs de cette démarche, la Communauté de Communes a comme projet la mise en place progressive d'un nouveau mode de facturation des prestations de collecte des ordures ménagères : **la redevance incitative**.

Qu'est-ce que la redevance incitative ?

Actuellement, la collecte et le traitement des déchets ménagers sont facturés sous la forme d'une taxe : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Calculée sur la valeur locative de votre logement, la TEOM est incluse à la taxe foncière.

A compter de janvier 2012, la Communauté de Communes projette de remplacer cette taxe par une redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) qui comprendra une part fixe et une part variable.

Il s'agit donc de mettre en place un système de facturation plus juste puisque proportionnel au volume de déchets produits et non pas à la surface foncière du logement.

Concrètement cette redevance comprendra :

- une partie fixe de contribution au service de collecte,
- une partie variable liée à l'usage réel du service, **calculée en fonction du nombre de fois où le bac d'ordures ménagères a été collecté**.

Ainsi, moins un foyer produit de déchets ménagers non recyclables, moins il est facturé.

Ce mode de facturation récompense les efforts de tri que nous avons appris à accomplir. En effet, mieux vous trierez, moins vous encombrerez votre poubelle d'ordures ménagères, moins vous la présenterez à la collecte et par conséquent, moins la part variable de votre facture sera élevée.

Ainsi, un bon tri des déchets permet aisément de contrôler son budget «déchets». Cela permet également à la collectivité toute entière de maîtriser le budget global de gestion des déchets.

Les bons réflexes pour baisser sa facture et protéger l'environnement :

■ **Je ne sors mon bac que lorsqu'il est plein** : je ne suis pas facturé lorsque je ne le sors pas et je permets aux équipes de collecte d'optimiser leur tournée.

■ **Je composte les déchets fermentescibles** produits par le foyer (déchets de repas).

■ **Je trie mes emballages et les papiers/journaux/magazines** et je les dépose dans les bacs à couvercle jaune et bleu afin qu'ils soient collectés et envoyés vers les filières de recyclage.

■ **Je dépose mes déchets en verre** (bouteilles et bocaux) **dans les bornes d'apport volontaire**. Mélangé à tort aux ordures ménagères, le verre en accroît le volume et le poids; il représente également un danger pour le personnel de collecte (risque de projection d'éclats de verre à la compaction des déchets dans la benne).

■ **Je trie les textiles, vêtements et chaussures usagés et je les présente dans les bornes d'apport volontaire** mises en place par des associations en vue de la réutilisation et du recyclage des déchets textiles; ce geste permet de pérenniser l'activité de ces associations et d'œuvrer en faveur de l'insertion sociale et de l'emploi local.

■ **J'apporte mes encombrants en déchetterie** afin de permettre leur valorisation (récupération des matériaux recyclables).

■ **J'apporte mes déchets dangereux en déchetterie (ou Eco-station)**. Les déchets dangereux ne doivent en aucun cas être mélangés aux poubelles ordinaires au risque d'entraîner la diffusion de matières polluantes. Ils doivent impérativement être apportés en déchetterie pour être transférés vers les filières de traitement appropriées.

En clair...

+ on trie → - on paie

+ on présente d'ordures ménagères à la collecte → + on paie



on ne paie que ce que l'on jette

■ Une mise en place progressive

Le système de redevance incitative sera mis en œuvre progressivement dans l'objectif de donner à chacun d'entre nous le temps de prendre la mesure du changement. La mise en application effective est fixée au 1^{er} janvier 2012.

Le remplacement des bacs de collecte.

Entre décembre 2009 et avril 2010, nous procéderons à la fourniture des bacs dédiés aux déchets ménagers résiduels par de nouveaux bacs. Le nouveau bac alloué à chaque foyer de l'Aire Cantilienne est doté d'une puce électronique permettant d'enregistrer l'adresse, le nom du chef de famille, et le nombre de présentation du bac d'ordures ménagères.

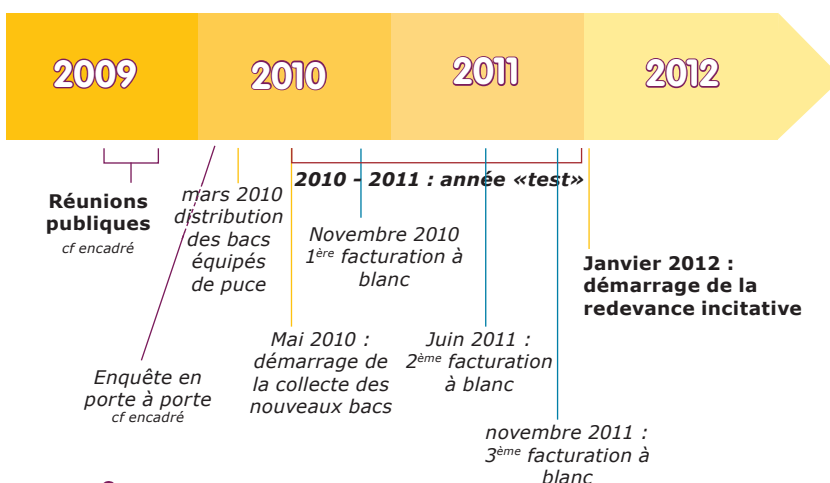
La nouvelle facturation.

Avant le démarrage réel de la redevance incitative, prévu en 2012, trois facturations «à blanc» seront réalisées en parallèle de la facturation de la TEOM en vigueur. Cette période «test» permettra de valider les modalités de mise en œuvre du système et de permettre à chacun d'entre nous d'adopter les bons gestes de tri.

Les mesures d'accompagnement.

Tout au long du processus de mise en place, nous organiserons des rencontres afin de maintenir le dialogue et répondre aux interrogations que vous pourriez avoir. (voir encadré ci-dessous)

■ Calendrier de mise en place de la redevance



Réunions publiques d'informations

Nous répondons à vos questions

Les élus de la CCAC vous proposent de vous exposer en détail la mise en place de la redevance incitative et répondront à vos questions lors des réunions publiques qui auront lieu dans les 7 communes de l'Aire Cantilienne.

Le service environnement de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne se tient également à votre disposition afin de répondre à vos questions au 03 44 62 46 60. Retrouvez également ces informations sur le site internet :

www.ccac.fr

Vineuil-St-Firmin	Lundi 19 octobre 2009	à 20h30	Centre communal Maurice Bernaudin
Avilly-St-Léonard	vendredi 6 novembre 2009	à 20h30	Mairie d'Avilly-Saint-Léonard
Coye-la-Forêt	vendredi 13 novembre 2009	à 20h30	Centre Culturel
Lamorlaye	jeudi 19 novembre 2009	à 20h30	Foyer Culturel
Apremont	Jeudi 26 novembre	à 20h30	Salle communale (place gallé)
Gouvieux	jeudi 3 décembre 2009	à 20h30	Mairie de Gouvieux
Chantilly	lundi 14 décembre 2009	à 20h30	Salle des Conférences Mairie de Chantilly

Enquête publique

A partir du 15 décembre et pendant 6 à 8 semaines, des agents de la société Veolia effectueront une enquête en porte à porte dans les 7 communes de la CCAC, afin de recenser vos besoins pour la fourniture des bacs.

Cette enquête sera également l'occasion pour vous rappeler les principes de la nouvelle redevance.